## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



Forbach, le 25 octobre 2021

A l'attention des Maires de la Communauté d'Agglomération de Forbach

Hôtel de Communauté : 110 rue des Moulins CS 70341 57608 FORBACH CEDEX

Tél: 03.87.85.55.00 Fax: 03.87.85.42.57

Internet : www.aggio-forbach.fr E-mail : courrier@aggio-forbach.fr VILLE de PETITE-ROSSELLE

Fr. 4 3682		JECH
Vυ	Date	Paraphe
Lo Maire		
Le Sicribaire Général	24156	
Le Crief de Service	Morts	hon 2

Réf: DG/GL/21/283

Objet : missions et modalités d'intervention respectives des communes et de

l'intercommunalité en matière d'ADS

PJ:

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS). Toutes les communes qui se sont inscrites dans cette démarche de mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ont signé cette convention.

Comme vous le savez, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Celles de plus de 3.500 habitants disposeront d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes déposées.

L'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet la saisine par voie électronique des demandes (SVE) et donc le partage et l'échange des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. Le nouveau dispositif sera opérationnel au 1er janvier et les formations ont déjà été assurées.

Le 10 novembre 2021, je proposerai au Conseil Communautaire de valider les termes d'un avenant n°1 à la convention d'origine afin de tenir compte de ces nouvelles modalités.

Sous réserve de validation, cet avenant vous sera ensuite adressé afin que vous aussi puissiez le valider. Compte tenu de la proximité de la fin d'année, je vous adresse, dès à présent, cet avenant afin que vous puissiez le soumettre à vos instances et qu'il puisse entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

BEHREN-I ES-FORBACH
BOUSBACH
CHELLING
ETZLING
FORBACH

- Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre en retour un exemplaire de la délibération et un original signé de l'avenant n°1.
  - M. Anthony ODDO se tient à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

Jean-Made HEHN
Maire d'Alsting